

Publié sur le site internet de la commune le
Le Maire
Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-084

Séance du 04 Novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 19
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 18/10/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 18/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE POUVOIR

M. Baptiste COLLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération engageant la procédure de modification^o3 du PLU de la commune de Saint Didier de Formans.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le PLU de Saint Didier de Formans approuvé le 14 mars 2017 ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée 08 avril 2021 ;
- Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 08 novembre 2021 ;
- Considérant le souhait de la commune d'adapter certains points règlementaires du PLU, notamment :
 - Mettre à jour les destinations et sous-destinations pour intégrer les modifications apportées par décrets depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
 - Procéder à des adaptations du règlement écrit portant notamment sur :
 - les annexes et extensions dans les cas d'atteinte ou de dépassement du coefficient d'emprise au sol,
 - l'ajustement des règles d'aspects des constructions, notamment des annexes,
 - l'adaptation des règles de stationnement, notamment pour les caravanes,
 - l'ajout de précisions pour les coefficients de pleine terre et coefficient de biotope,
 - l'ajout de précisions sur les distances de recul des portails,
 - l'ajout de précision concernant les réseaux numériques (mise en place de la fibre),
 - l'ajout de précisions sur les règles de pose des panneaux solaires,

- l'imposition d'interconnexions des cheminements d'ensemble et les zones adjacentes,
 - Modification des limites des zone UL et UA (périmètre d'étude) et création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°8),
 - Adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes (n°1, n°3, n°4, n°5, ...);
 - Ajustement du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle et adaptation des règles liées à ce périmètre ;
 - Adaptation du zonage et règlement pour tenir compte de bâtiments ou d'activités existantes :
 - Serres de Baderand,
 - Bois du Morvan,
 - Jardin de Petit Pierre,
 - Château de Tanay, ...
-
- Considérant que le projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
 - Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du plan local d'urbanisme, tel que définie à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme ;
 - Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;
 - Considérant, pour les raisons susvisées, que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification, définie et régie par les articles L.153-36, L. 153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme ;
 - Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Maire de Saint Didier de Formans ;

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité décide :

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°3 du PLU de Saint Didier de Formans est engagée.

Article 2 : Le projet de modification n°3 portera notamment sur les adaptations réglementaires suivantes :

- Mettre à jour les destinations et sous-destinations pour intégrer les modifications apportées par décrets depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Procéder à des adaptations du règlement écrit portant notamment sur :
 - les annexes et extensions dans les cas d'atteinte ou de dépassement du coefficient d'emprise au sol,
 - l'ajustement des règles d'aspects des constructions, notamment des annexes,
 - l'adaptation des règles de stationnement, notamment pour les caravanes,
 - l'ajout de précisions pour les coefficients de pleine terre et coefficient de biotope,
 - l'ajout de précisions sur les distances de recul des portails,
 - l'ajout de précision concernant les réseaux numériques (mise en place de la fibre),
 - l'ajout de précisions sur les règles de pose des panneaux solaires,
 - l'imposition d'interconnexions des cheminements doux entre les opérations d'ensemble et les zones adjacentes,
- Modification des limites des zone UL et UA (périmètre d'étude) et création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°8),
- Adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes (n°1, n°3, n°4, n°5, ...);
- Ajustement du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour

de la chapelle et adaptation des règles liées à ce périmètre ;

- Adaptation du zonage et règlement pour tenir compte de
existantes :

- Serres de Baderand,
- Bois du Morvan,
- Jardin de Petit Pierre,
- Château de Tanay, ...

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Madame la Préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.


Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui délibère sur le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

Article 6 : la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R. 153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Ainsi fait et délibéré
le 04 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vallos', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '*01 (Ain)*' around a central emblem.

Le secrétaire de séance
Baptiste COLLET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Collet', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '*01 (Ain)*' around a central emblem.